



Direction des Partenariats

Confédération Générale du Travail



PROTECTION JURIDIQUE VIE PROFESSIONNELLE

Le nouveau service

MACIF / Confédération FO

Au 1^{er} janvier 2006, la protection de tous les adhérents **Force Ouvrière** s'est renforcée.

La Confédération **Force Ouvrière** et la **MACIF** ont conçu une nouvelle réponse :
Protection Juridique Vie Professionnelle – PJVP.

Tout salarié, du public comme du privé, peut dans l'exercice de son métier faire l'objet de poursuites à la suite d'un dommage subi par un tiers. En effet, chacun sait, qu'en cas d'accident ou de litige, les recherches en responsabilité sont devenues quasi-systématiques.

Le contrat **PJVP** souscrit par la Confédération a pour but de vous assister, **adhérent FO**, dans le cadre de votre vie professionnelle.

En effet, quand il vous est reproché une faute, une négligence ou même une simple omission, le contrat PJVP vous donne les moyens de vous défendre, soit à l'amiable soit devant

une juridiction civile, pénale ou administrative (hormis le conseil de Prud'hommes).

Ainsi, avec le soutien que nous vous apportons en cas de conflit avec votre employeur, vous, **adhérents FO**, êtes complètement protégés dans votre vie professionnelle.

Déclaration de sinistre :

Tout litige susceptible de mettre en jeu la garantie doit être déclaré par l'**adhérent FO**, à jour de ses cotisations syndicales, à la structure syndicale dont il dépend directement. Après instruction, le dossier sera transmis à la **Confédération Force Ouvrière**.

La solidarité est une force